

# GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

*Séance du 24 février 2023*

DELIBERATION N° 77 – 8

**CONVENTION REGLEMENTEE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AU PROFIT DE LA METROPOLE AMP - C23.036.53**

Au vu du rapport qui lui a été soumis,

Sur la proposition de son Président, le Conseil de Surveillance :

- Autorise la signature de la convention d'occupation du domaine public maritime n° C23.036.53 au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Marseille, le 24 février 2023

Le Président du Conseil de  
Surveillance,



Christophe CASTANER